



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prêts

Question écrite n° 6363

Texte de la question

M. Vincent Feltesse attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les indemnités de remboursement anticipé (IRA) ou pénalité de remboursement anticipé (PRA) d'un emprunt, dans le cas des crédits immobiliers en particulier. Prévues dans les articles L. 312-21 et L. 312-2 du code de la consommation, le montant des IRA est plafonné et ne peut excéder 3 % du capital restant dû avant le remboursement anticipé. S'il paraît légitime d'envisager des frais de dossier, il ne faut pas que le montant de l'indemnité soit vécu comme une pénalité, d'autant que ces pénalités peuvent constituer un véritable frein au remboursement anticipé. Un meilleur aménagement permettrait de rendre le remboursement anticipé moins lucratif pour les banques et surtout plus facilement envisageable pour les Français. Il lui demande que les conditions de remboursements anticipés, témoignant de la volonté d'un souscripteur de s'acquitter de sa dette le plus vite possible, soient revues au profit de ceux-ci avec une diminution de ces indemnités.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Feltesse](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6363

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5462

Question retirée le : 6 mai 2014 (Fin de mandat)